

# LETTRE GÉOPOLITIQUE DE L'ÉLECTRICITÉ



La Lettre « Géopolitique de l'Electricité » est la seule publication sur ce thème en langue française. Elle est mensuelle. Nous n'avons aucun objectif militant. Nous tentons d'approcher la vérité, en décrivant par des données objectives le passé proche et l'actualité des secteurs électriques ainsi que leurs conséquences. Les faits sont privilégiés aux jugements de valeur sur la finalité des politiques comme celles concernant le climat. Nos études sont inédites. Les données proviennent des instituts de statistiques ainsi que des acteurs du terrain : réseaux de transport, compagnies d'électricité, rapports officiels, associations professionnelles ou ONG. La diffusion de nos informations, à condition d'en citer l'origine, est libre.

**Directeur de la Publication: Lionel Tacoen**  
**Rédactrice en chef: Emma Legrand**

**Lettre n°94 – 28 juin 2019**

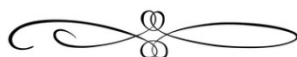
Vous pouvez **recevoir notre Lettre** par simple demande par e-mail à :

**[geopolitique.electricite@gmail.com](mailto:geopolitique.electricite@gmail.com)**

ou en vous inscrivant sur notre site

**[www.geopolitique-electricite.com](http://www.geopolitique-electricite.com)**

où vous retrouverez toutes nos études et des informations liées à l'actualité



## **Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité. De bien curieuses augmentations.**

*Une véritable concurrence en électricité n'existe pas en France. La seule qui aurait un impact sur les factures se situerait au niveau de la production. Or les concurrents d'EDF ne participent pas ou très peu à cette production et sont réticents à y investir.*

*La concurrence est factice dans notre pays mais elle conserve une apparence : une trentaine de fournisseurs alternatifs. Le fait nouveau est que leur compétitivité est menacée par une montée des prix de gros de l'électricité sur le marché où ils s'approvisionnent partiellement. La raison, une augmentation des coûts de production des centrales brûlant des combustibles fossiles, est largement extérieure à la France.*

*Pour rétablir cette compétitivité, il est envisagé d'augmenter la part du nucléaire EDF que les fournisseurs alternatifs peuvent se procurer à coût bas. Mais le plus simple est d'augmenter les Tarifs Régulés d'EDF, fonds de commerce important de l'entreprise historique. Ainsi les clients des concurrents ne seront pas tentés de retourner à EDF.*

*Maintenir l'apparence d'une concurrence sans impact décelable sur les prix, est la cause de l'importance inhabituelle de l'augmentation des Tarifs Régulés d'EDF du 1<sup>er</sup> juin 2019.*

# Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité

## De bien curieuses augmentations.

*Les Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité (TRVE) ont augmenté de 5,9% au 1<sup>er</sup> juin 2019.*

### I. Les Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité (TRVE).

Dans une économie de marché, la concurrence a pour but d'accroître la diversité des offres aux consommateurs et de réduire les prix le plus possible. Contrairement à beaucoup de produits et de services, l'électricité ne se présente que sous des formes peu diversifiées. Le gain pour les consommateurs réside essentiellement dans la facture la plus légère possible.

En conséquence, une situation de concurrence qui s'accompagne d'augmentations de tarifs exige des explications pertinentes. Qui peuvent aboutir à la découverte de dysfonctionnements.

La concurrence dans le secteur électrique a été introduite dans l'Union européenne en 1996 par une première directive, qui s'inspirait des idées libérales de la réforme britannique mise en place sous Mme Thatcher. Son application fut rapidement brouillée par l'arrivée de mesures de promotion des énergies renouvelables relevant d'une économie administrée, donc hors concurrence. Le marché de l'électricité comprend ainsi des dispositions relevant d'une stricte concurrence coexistant avec des programmations étatiques. Un mélange de libéralisme à la Thatcher et de Gosplan de feu l'URSS. Le résultat est sans précédent et fort curieux. Certains prix de marché peuvent être négatifs. Il arrive que les prix de gros évoluent en sens inverse des factures des consommateurs. Mais le plus important est qu'ils sont trop bas pour rentabiliser les investissements de production et de stockage de l'électricité<sup>1</sup> Dans ce cadre, qui recèle des surprises y compris pour les économistes et les dirigeants politiques, notre pays garde un élément de stabilité : les Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité (TRVE), que le Conseil d'Etat a approuvé en arguant qu'ils poursuivent « l'objectif d'intérêt économique général de stabilité des prix »<sup>2</sup>. Les augmentations brutales actuelles sont donc contraires au rôle mis en avant par le Conseil d'Etat.

Le calcul de ces Tarifs obéit à deux principes :

- Ils doivent couvrir pour EDF les différents coûts relatifs à la fourniture de courant. Pas de vente à perte et un modeste bénéfice (environ 2%).
- Ils doivent permettre leur « contestabilité ». L'Autorité de Concurrence donne de ce terme une définition précise : « un opérateur aussi efficace que le producteur régulé [EDF] doit pouvoir pratiquer le même prix sans subir de pertes »<sup>3</sup>. Ce qui signifie que les TRVE doivent également être calculés de telle sorte que d'autres fournisseurs aussi efficaces qu'EDF puissent les pratiquer et ainsi concurrencer l'opérateur historique.

Ces Tarifs sont obtenus par addition (empilement) des différents coûts : acheminement, production, obligation de capacité, commercialisation, accompagnés d'une modeste marge.

Les TRVE, pratiqués uniquement par EDF et les entreprises locales de distribution (ELD), sont réservés aux clients raccordés en basse tension et de puissance inférieure ou égale à 36 kVA. « Au 30 septembre 2018, les TRVE représentent 25 millions de sites résidentiels (soit 78% des sites) et 3 millions de sites « petits professionnels » (soit 69% des sites) pour un volume total de consommation de 150 TWh »<sup>4</sup>, soit un peu moins que le tiers de la consommation totale du pays.

<sup>1</sup> Voir le communiqué commun des associations d'électriciens allemandes, autrichiennes, françaises, néerlandaise, suédoises : « Sicherung der europäischen Stromversorgung : Gemeinsamer Appell »-sur le site de BDEW (l'association allemande).10/10/2018.

<sup>2</sup> Voir la décision du Conseil d'Etat du 18 mai 2018.

<sup>3</sup> Autorité de Concurrence-Avis n°19-A-07 du 25 mars 2019-p.8, §30.

<sup>4</sup> Délibération n°2919-028 de la Commission de Régulation de l'Energie-7/2/2019 -p.7

## II. Les causes possibles de l'augmentation de ces Tarifs

Rappelons que les Tarifs Réglementés sont obtenus par empilement des différents coûts : coûts d'approvisionnement en électricité (produite ou achetée), d'acheminement (réseaux de transport et de distribution), de commercialisation additionnés d'une modeste marge (bénéfice), auxquels s'ajoutera ensuite une composante de taxes.

On observe que les concurrents d'EDF produisent peu ou pas d'électricité. Leur approvisionnement impose donc qu'ils l'achètent pour la revendre. D'où un premier coût : le prix d'achat. Mais il faut ajouter un second coût indirect : la garantie d'approvisionnement. Tout fournisseur doit acquérir des certificats de capacité prouvant qu'il a accès à une capacité de production compatible avec l'approvisionnement de ses clients.

**On constate que la cause unique d'augmentation des Tarifs Régulés est une forte augmentation des coûts directs et indirects (garantie de capacité) d'approvisionnement en électricité. Les autres postes sont restés stables.**

***C'est donc dans les achats d'électricité qu'il faut rechercher la cause des augmentations des Tarifs Réglementés d'Electricité. Les concurrents d'EDF ont deux possibilités pour se procurer du courant : le parc nucléaire d'EDF et le marché de l'électricité. Les prix de l'électricité de ces deux sources entrent dans le calcul des Tarifs Réglementés.***

## III. Le coup de pouce aux concurrents d'EDF : l'ARENH.

EDF, premier producteur mondial occupe en France une position dominante. Vis-à-vis des règles de la concurrence cela est légal. L'histoire et l'actualité montrent qu'une entreprise en position dominante peut être mise à mal par des concurrents, voire par des start-up. Par contre, ce qui est illégal, c'est d'abuser de cette position dominante, par exemple en baissant temporairement ses prix pour couler un concurrent (prix prédateurs). L'Autorité de Concurrence n'a pas constaté d'abus d'EDF dans ce domaine. Le législateur français a, néanmoins, par la Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité)<sup>5</sup>, décidé de s'écarter des règles habituelles de concurrence afin d'aider l'apparition et le développement des nouveaux fournisseurs d'électricité. La raison invoquée est le prix très bas du nucléaire lié à l'amortissement du parc de centrales.

***La Loi NOME, par le dispositif nommé Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH), permet aux concurrents d'EDF de se procurer du courant nucléaire à un prix sensé ne pas léser EDF tout en leur donnant, à efficacité égale, la possibilité de concurrencer l'opérateur historique (42 euros/MWh depuis plusieurs années). On retrouve la notion de « contestabilité » des Tarifs Réglementés. La part de la production nucléaire EDF susceptible d'être mise à disposition des fournisseurs alternatifs est plafonnée à un peu moins du quart de la production totale du parc nucléaire (100TWh). Le recours à l'ARENH est bien sûr optionnel. Les fournisseurs alternatifs n'ont intérêt à l'utiliser que lorsque les prix de marché sont plus élevés que 42 € MWh. La Loi NOME stipule que le dispositif ARENH doit s'arrêter en 2025.***

L'Autorité de Concurrence, consultée, a accepté le dispositif ARENH en constatant<sup>6</sup> : « Le dispositif ... conduit à s'écarter des conditions normales d'un marché concurrentiel ... pendant une période très longue ».

<sup>5</sup> Loi n° 2010 du 7 décembre 2010

<sup>6</sup> Avis n°10-A-08 du 17 mai 2010.

Le pouvoir politique, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et l'Autorité de Concurrence (ADLC) attendaient un résultat précis de l'ARENH : ***l'apparition d'une concurrence lors de la production d'électricité***. En effet, la concurrence ne peut exister lors de l'acheminement du courant : tous les fournisseurs utilisent les mêmes lignes de transport et de distribution (RTE et Enedis). Restent les coûts d'approvisionnement (liés à la production) et de commercialisation. Or les coûts de production sont au moins trois fois plus élevés que ceux de la commercialisation.

***La concurrence lors de la production est indispensable dans un véritable marché de l'électricité. Elle est la seule susceptible de peser sur les prix, et donc d'apporter un gain aux consommateurs.***

En conséquence, l'Autorité de Concurrence, en donnant son accord à l'ARENH, l'assortit des considérations suivantes :

- « L'émergence d'une concurrence réelle rend nécessaire de favoriser une incitation à l'investissement des fournisseurs alternatifs dans les moyens de production ». Ces investissements sont « la contrepartie » des fournitures de courant nucléaire par l'ARENH.
- « ... il est important [de prévoir] une sortie progressive du mécanisme...L'objectif est d'obliger les fournisseurs à se préparer à l'échéance du 31 décembre 2025 »<sup>7</sup> (donc à prévoir à ne plus pouvoir se procurer du courant nucléaire permettant leur compétitivité à cette date).

***Force est de constater que de telles incitations, dont la sortie progressive du dispositif, ne furent pas prévues. Les investissements dans la production des concurrents d'EDF ne sont pas apparus. La concurrence à la production d'électricité n'existe pas en France. Ce qui entraîne, dans les faits, l'absence de concurrence tout court, donc l'absence d'effet sur le prix.***

***Le Président de la Commission de Régulation de l'Energie le confirme : « la concurrence par les prix reste marginale »<sup>8</sup>. Comme l'avait prévu l'Autorité de Concurrence : « A défaut [de la concurrence à la production]...à la sortie du dispositif [ARENH] la configuration du marché ne sera guère différente de celle actuelle ».***<sup>9</sup>

***L'ARENH est un échec. Le Président de la Commission de Régulation de l'Energie et l'Autorité de Concurrence constatent : aucun gain pour le consommateur, aucune avancée dans la mise en place d'un véritable marché de l'électricité.***

On notera que ni la Commission de Régulation de l'Energie, ni l'Autorité de Concurrence ne parlent de renouvelables: ces sources sont toujours largement hors concurrence.

La véritable raison de l'échec de l'ARENH est le marché de l'électricité européen, qui par son fonctionnement aberrant, ne permet pas d'investissement rentable dans la production et le stockage de l'électricité<sup>10</sup>. Cette situation existant depuis des années, le résultat de l'ARENH aurait pu être prévu.

Sont apparus en France des fournisseurs alternatifs tout à fait capables de concurrencer EDF. Citons-en trois : Engie, le Finlandais Fortum (par Uniper) et Total. On ne présente pas le troisième. Les deux premiers ont des activités dans plusieurs pays et produisent abondamment de l'électricité de diverses manières, aussi bien par les renouvelables que par le nucléaire. Fortum est actionnaire de TVO, l'entreprise qui a commandé en Finlande le premier réacteur nucléaire EPR.

---

<sup>7</sup> Cf. note précédente.

<sup>8</sup> Carenco-Président de la CRE-Le Monde-26/10/2018

<sup>9</sup> Cf. note 6.

<sup>10</sup> Cf. note 1.

Ces entreprises n'avaient pas besoin de l'ARENH pour les amener à investir dans la production d'électricité et il est profondément choquant qu'elles bénéficient des prix de ce dispositif. Cela revient à faire subventionner sans nécessiter par EDF des concurrents ... pour qu'ils lui prennent des clients. Total aidé par EDF ! Ces entreprises investiront dans la production d'électricité lorsqu'une réforme, absolument indispensable, corrigera les défauts du marché européen Et alors, ils n'auront pas besoin de l'ARENH.

***Revenons à la question : pourquoi les Tarifs Réglementés ont-ils augmenté ? La cause réside, nous l'avons vu, dans le coût de l'approvisionnement en électricité des concurrents d'EDF. Cela ne peut être le prix du courant nucléaire consenti aux fournisseurs alternatifs. Il n'a pas changé depuis plusieurs années malgré une faible inflation (d'où des protestations d'EDF). La cause est donc à rechercher dans l'approvisionnement par le marché.***

#### **IV. Des prix de marché de gros en augmentation.**

Du fait de l'intensification des échanges et du couplage des marchés au niveau européen, les prix de gros du marché de l'électricité en France dépendent également de facteurs extérieurs. Durant des années, ils ont été très bas. Les centrales à charbon allemandes déversaient du courant, polluant, mais bon marché, au prix proche du nucléaire EDF. Les surplus de charbon américain, arrivant en Europe avaient fait chuter les coûts de ce combustible.

Mais la cause la plus importante du bas niveau des prix de marché fut l'apport de plus en plus important des renouvelables, une électricité livrée à un prix dérisoire car payée hors marché par des taxes.

Dans un premier temps, le prix bas (artificiel) des renouvelables et des combustibles fossiles firent énormément chuter les prix de marché. Ils devinrent inférieurs au prix de production des centrales à charbon seules et également à celui du nucléaire mis à disposition des concurrents d'EDF par le dispositif ARENH. Les coûts dérisoires du renouvelable arrivant sur le marché profitaient largement aux concurrents d'EDF qui, justement, achetaient leur courant sur le marché. Mais ils ne profitaient pas aux consommateurs qui en payaient les coûts réels dans leurs factures à la rubrique « taxes » (en augmentation rapide). On observa simultanément des baisses du prix de gros de l'électricité sur le marché et des augmentations de factures des particuliers en raison des taxes finançant les renouvelables.

***Bref, l'époque fut bénie pour les concurrents d'EDF. Lorsque le marché ne procurait pas assez d'électricité à bas coût, il suffisait de compléter par des achats de nucléaire EDF à prix d'ami. Certes, en l'absence de concurrence lors de la production, aucun gain n'apparut pour le consommateur (sur les factures TTC) comme l'indiqua le Président de la Commission de Régulation de l'Energie (voir plus haut). Mais il apparut une trentaine de fournisseurs alternatifs, ce qui ne pouvait qu'être le signe d'une concurrence de bon aloi.***

***On se demande vraiment pourquoi, ces fournisseurs se seraient lancés dans des investissements de production, alors que les prix de marché étaient si peu rémunérateurs.***

***On notera aussi que les prix de marché étant (artificiellement) inférieurs à ceux du nucléaire EDF, les fournisseurs alternatifs pouvaient tailler des croupières à cette dernière entreprise.***

#### **Le grain de sable.**

Il se trouve que les centrales électriques dans l'Union européenne payent leurs émissions de gaz carbonique. Mais le coût de la tonne de CO<sub>2</sub> resta longtemps très faible, sans effet réel. La véritable raison est l'existence de nombreuses centrales à charbon, en Allemagne, Pologne ou ailleurs que ces pays souhaitaient conserver. Mais début 2018, l'annonce d'une modification des règles de ce



marché du carbone provoqua une forte hausse des prix de la tonne de CO<sub>2</sub> pour les centrales électriques. A cela s'ajouta une augmentation du coût des combustibles fossiles.

***La conséquence fut une l'augmentation notable des coûts de production des centrales à combustibles fossiles (dont le charbon). Le prix du marché de gros de l'électricité suivit.***

***Le changement majeur fut que les prix de marché dépassèrent le prix de vente du courant nucléaire d'EDF (42 euros/MWh).***

## **V. Les concurrents d'EDF accros au biberon nucléaire.**

La situation était renversée : désormais les fournisseurs alternatifs, qui produisent peu ou pas devaient acheter une partie de leur courant sur le marché à un prix supérieur à celui issu des centrales nucléaires, qui, comme chacun sait, procurent la plus grande partie du courant à EDF. Ils se ruèrent sur le courant nucléaire : en 2018, les deux tiers de leur approvisionnement vinrent du parc nucléaire EDF. Mais problème : le plafond de 100 TWh fut atteint ... et au-dessus de ce seuil, le prix n'est plus le même.

Donc les tarifs pratiqués par les concurrents d'EDF devaient mécaniquement augmenter. Ces derniers risquaient de perdre une bonne partie de la clientèle qu'ils avaient enlevée à l'opérateur historique. On rappelle que tout consommateur qui a quitté les Tarifs Réglementés d'EDF peut y revenir quand il veut.

La parade était prévue. Justement le calcul des TRVE a, dans ses composantes, les prix de marché. Ceux-ci ayant augmenté, les Tarifs Réglementés d'EDF allaient suivre ... afin que les concurrents puissent augmenter leurs prix tout en évitant que leurs clients retournent chez EDF.

La Commission de Régulation de l'Energie a donc calculé le nouveau Tarif Réglementé en tenant compte de l'augmentation des prix de marché, ainsi que celle de la garantie d'approvisionnement, en croissance également.

***Comme l'indique l'Autorité de Concurrence<sup>11</sup>, ces deux facteurs n'expliquent que 60% de la hausse des Tarifs Régulés, soit 3,54% et non 5,9%, l'augmentation que les vingt huit millions de clients ont subie au 1<sup>er</sup> juin. D'où vient cette différence ?***

## **VI. Il faut sauver les concurrents d'EDF ... et la face.**

Le marché de l'électricité en France est une Usine à Gaz dont le fonctionnement tend à échapper à ses concepteurs. Certes, ils durent l'imaginer dans le contexte du marché européen, qui lui-même, fonctionne de manière aberrante.

Tant que les prix du marché de gros (artificiels puisqu'ils ne prennent pas en compte le coût réel des renouvelables) étaient inférieurs au prix du nucléaire via le dispositif ARENH, la situation française pouvait faire illusion. Il apparut effectivement plusieurs dizaines de fournisseurs d'électricité qui enlèvent des clients à EDF et qui se livrent entre eux une bataille acharnée. Mais sans impact significatif sur les prix, puisqu'il n'existe pas de concurrence à la production.

Il existe bien une concurrence au niveau des frais de commercialisation, 6 à 8% de nos factures, mais le résultat est négligeable. On peut, certes, déplacer des centres d'appel dans des pays où le soleil est plus généreux et le code du travail nettement moins. Une grande entreprise (qui n'est pas EDF) dispose ainsi de commerciaux au téléphone au Maroc et à Madagascar.

---

<sup>11</sup> Avis n°19-A-07 du 25 mars 2019. p. 6, § 16 à 18.

La situation a radicalement changé depuis que les prix du marché de gros ont dépassé ceux du courant nucléaire via le dispositif ARENH.

***Un premier problème est la possible réaction des Français devant la découverte que la véritable cause de l'augmentation des tarifs d'électricité est en dehors de nos frontières, par une augmentation des prix du courant issu des centrales à combustibles fossiles dont la France s'est largement débarrassée. Rappelons qu'en 2018, le charbon n'a produit qu'environ 1% de notre électricité. Tout cela signifie, que d'une façon ou d'une autre les Français sont privés d'une part importante de la compétitivité du parc nucléaire.***

Cette compétitivité est évidente quand on constate la ruée des concurrents d'EDF pour se procurer le courant issu de l'atome. Voir les lobbyistes de Total à l'action au Parlement pour disposer de plus de courant nucléaire est un spectacle rare. Aujourd'hui l'existence de certains concurrents d'EDF passe par un accès plus important à l'électricité nucléaire via le dispositif type ARENH. Afin que leurs achats sur les marchés aux prix trop élevés soient les plus faibles possibles.

***La Commission de Régulation de l'Energie a imaginé un dispositif d'effet équivalent, qui explique que l'augmentation au 1<sup>er</sup> juin 2019 soit de 5,9% et non de 3,54%.***

Elle a décidé que tout concurrent d'EDF qui n'arriverait pas à se procurer suffisamment de courant nucléaire au prix de l'ARENH toucherait une compensation. Le mécanisme est le suivant : les Tarifs Réglementés sont augmentés par un coût supplémentaire (qui a amené leur augmentation au 1<sup>er</sup> juin de 3,54 à 5,9%). Comme cela, les fournisseurs alternatifs pourront élever un peu plus leurs tarifs sans que leurs clients les quittent pour le Tarifs Réglementés d'EDF.

***La base juridique, comme l'explique l'Autorité de Concurrence, est fragile.<sup>12</sup> Il est bien possible que le Conseil d'Etat, saisi par des associations de consommateurs annule l'augmentation de 5,9 % pour la ramener à 3,54%. Cette même Autorité de Concurrence, qui a donné un avis défavorable à cette initiative de la Commission de Régulation, estime qu'il s'agit d'un transfert financier aux concurrents d'EDF fait aux dépens des consommateurs.***

Une solution complémentaire est d'augmenter la quantité de courant nucléaire mis à disposition des concurrents d'EDF via le dispositif ARENH. C'est bien la voie qui semble être choisie par le Parlement avec le passage du plafond de 100 à 150 TWh.

***Le dispositif ARENH n'a apporté aucun gain au consommateur. La concurrence à la production n'est pas apparue et c'est la seule qui peut apporter un gain pour le consommateur. Elle n'apparaîtra qu'avec une réforme profonde du marché de l'électricité européen. Ceci est une autre histoire.***

***Il s'agit sauver la face en maintenant une fiction de concurrence par un nombre imposant de fournisseurs...qui veulent continuer à gagner de l'argent.***

Reste une question fondamentale : à quel prix sera cédée l'électricité nucléaire ? EDF souhaiterait une augmentation, en faisant remarquer qu'il est resté constant des années alors même que le dispositif prévoyait une révision ...et qu'il est absurde que des concurrents comme Total, Engie ou le Finlandais Fortum soient subventionnés.

---

<sup>12</sup> Cf. note 6.

*EDF est le plus important investisseur dans le domaine de l'électricité en France, alors que ses concurrents s'impliquent bien peu. Elle reste le premier producteur d'électricité de la planète. Sa capacité financière doit être préservée. L'entreprise historique fait vivre des centaines de sous-traitants, grands et petits. L'intérêt de la branche industrielle qu'elle anime est plus important, pour le pays, que le maintien d'une concurrence factice. Les fournisseurs alternatifs doivent payer l'électricité nucléaire à son prix.*

## **En conclusion**

*Dans le contexte d'un marché européen qui ne permet pas d'investissements de production rentables, il est bien difficile de créer un marché de l'électricité national pertinent, c'est-à-dire apportant un gain aux consommateurs. Les dirigeants français s'y sont essayés, en particulier par l'adoption d'un dispositif nommé ARENH, qui oblige l'entreprise EDF à fournir aux autres fournisseurs du courant nucléaire à un prix tel que ceux-ci aient la possibilité de la concurrencer (à efficacité égale). Il en a résulté une Usine à Gaz, au fonctionnement incontrôlé. L'espoir était que les concurrents d'EDF investissent dans la production. Ils ne l'ont pas fait. Cela entraîne l'absence de concurrence à la production, donc l'inexistence d'une concurrence ayant un impact sur les factures.*

*L'augmentation récente des prix de gros de marché de l'électricité menace la compétitivité des concurrents d'EDF. Pour sauver la face vis-à-vis de Bruxelles et maintenir une apparence de concurrence sans intérêt pour le consommateur, il est nécessaire d'augmenter les Tarifs Réglementés d'EDF ainsi que la quantité de courant nucléaire livré aux fournisseurs alternatifs. Il faut éviter que les clients qui ont quitté EDF y retournent.*

*Le consommateur français va payer son électricité plus chère et sera privé d'une partie de la compétitivité du nucléaire, utilisée pour aider les concurrents d'EDF. EDF, seul investisseur conséquent dans le secteur électrique et dont dépend une branche industrielle de centaines d'entreprises, est fragilisé par les aides à ces mêmes concurrents, qui eux, investissent bien peu. On notera que les précédentes hausses de tarifs avaient une autre cause : les taxes finançant les renouvelables (Voir notre Lettre n°77, oct. 2017).*